

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_049

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Modification des tarifs municipaux du cimetière

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 juin 2022			
Date d'affichage			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Irène GIRARD - Stéphanie GRUET procuration à Jessica NATALINO - Aude SIMERMANN procuration à Gilles MAYER - Francis SCHILTZ procuration à Anne MARTINS - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
4 juillet 2022			
Transmis en préfecture le			
1 ^{er} juillet 2022			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2012-082 du conseil municipal,

Les conseils municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

Malzéville a délibéré en ce sens en décembre 2012. Les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revus depuis cette date.

A ce jour, 2412 concessions de terrain et 178 cases columbarium sont attribuées au sein du cimetière municipal, soit un total de 2590 sépultures.

En moyenne sur les 10 dernières années, la commune vend chaque année entre 5 et 10 concessions de terrain et entre 3 et 6 concessions de columbariums.

La ville a par ailleurs entrepris un important travail de valorisation et d'aménagement du cimetière avec le passage au 0 produit phytosanitaire, l'aménagement d'une prairie fleurie, l'enherbement des allées, la construction d'un espace de repos ou encore la mise en place du tri sélectif. Depuis mai 2021, un agent de la ville, en contrat aidé, est exclusivement en charge du cimetière.

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

Type de concession	15 ans	30 ans
Terrain	70 €	120 €
Cinéraire	70 €	120 €
Columbarium 2 urnes	370 €	510 €
Columbarium 4 urnes	510 €	800 €

Après comparaison avec les tarifs appliqués au sein de 12 autres communes de la métropole, le coût moyen d'une concession de terrain est de 117 € pour 15 ans et de 215 € pour 30 ans. De la même manière, le coût moyen d'une concession au columbarium pour 2 urnes est de 586 € pour 15 ans et de 877 € pour 30 ans. De fait, à Malzéville, les tarifs des concessions funéraires de terrain sont près de 28 % moins cher pour 15 ans, 44 % pour 30 ans et les concessions columbariums près de 37 % moins cher pour 15 ans et près de 42 % moins cher pour 30 ans.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux des concessions funéraires à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

Type de concession	15 ans	30 ans
Terrain	100 €	180 €
Cinéraire	100 €	180 €
Columbarium 2 urnes	500 €	800 €
Columbarium 4 urnes	800 €	1000 €

Par ailleurs, la dispersion des cendres sera facturée à hauteur de 50 euros, à compter du 1^{er} août 2022, aux personnes qui auront recours à ce service.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 13 juin 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**